

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT
DU 27 FÉVRIER 2020**

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir,
promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme
d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 27 février 2020.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20200227/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20200227/access.html>

Le 27 février 2020, à 15h, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,
- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur.

Sont représentés :

- Monsieur Khaled KOUBAA, Administrateur, représenté par Monsieur Alain MARTEL.

Le Conseil d'administration peut valablement délibérer, la totalité de ses membres étant présents ou représentés.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alain MARTEL est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Point de pilotage sur les différents travaux en cours, notamment
 - travaux de l'équipe promotion
 - travaux de l'équipe juridique

- travaux des équipes techniques
- travaux de l'équipe de vigilance
- Renouvellement du mandat de Monsieur Amaury GRIMBERT en qualité de Président,
- Renouvellement du mandat de Monsieur Alain MARTEL en qualité d'Administrateur,
- Création de l'antenne locale de l'OP3FT en Chine,
- Projet de nouvel Opérateur du FCR,
- Clarification des Statuts de l'OP3FT,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

À l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail des équipes, en validant les priorités et les objectifs à atteindre.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend à l'unanimité les décisions suivantes.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR AMAURY GRIMBERT EN QUALITÉ DE PRÉSIDENT

Conformément à l'Article 9 des Statuts de l'OP3FT, Monsieur Amaury GRIMBERT a été nommé Président du Conseil d'administration lors de la création de l'OP3FT pour une durée de cinq ans, et son mandat est renouvelable par périodes de trois ans.

Par décision du Conseil d'administration en date du 24 février 2017, le mandat de Monsieur Amaury GRIMBERT en qualité de Président a été renouvelé pour une durée de trois ans. Ce mandat expire le 19 mars 2020.

Monsieur Amaury GRIMBERT a manifesté sa volonté de poursuivre sa fonction de Président du Conseil d'administration.

Dans ce contexte, Monsieur Amaury GRIMBERT ne prenant pas part au vote, le Conseil d'administration décide de renouveler le mandat de Monsieur Amaury GRIMBERT en qualité de Président pour trois ans, soit jusqu'au 19 mars 2023.

Conformément aux Articles 8 et 22 des Statuts de l'OP3FT, le Conseil d'administration décide de renouveler l'octroi au Président d'un mandat général d'une durée de 3 ans pour la gestion opérationnelle de l'OP3FT, en vue de la réalisation des travaux en rapport avec la technologie Frogans détaillés à l'article 5 des Statuts de l'OP3FT, incluant l'emploi de personnel salarié, le recours à des prestataires de service, la location de locaux et l'achat d'équipements.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR ALAIN MARTEL EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

Conformément à l'Article 9 des Statuts de l'OP3FT, Monsieur Alain MARTEL a été nommé au Conseil d'administration lors de la création de l'OP3FT pour une durée de cinq ans, et son mandat est renouvelable par périodes de trois ans.

Par décision du Conseil d'administration en date du 24 février 2017, le mandat de Monsieur Alain MARTEL en qualité d'Administrateur a été renouvelé pour une durée de trois ans. Ce mandat expire le 19 mars 2020.

Monsieur Alain MARTEL a manifesté sa volonté de poursuivre sa fonction d'Administrateur au sein du Conseil d'administration.

Dans ce contexte, Monsieur Alain MARTEL ne prenant pas part au vote, le Conseil d'administration décide de renouveler le mandat de Monsieur Alain MARTEL en qualité d'Administrateur pour trois ans, soit jusqu'au 19 mars 2023.

CRÉATION DE L'ANTENNE LOCALE DE L'OP3FT EN CHINE

Dans le prolongement de sa décision du 28 juillet 2015, confirmée par sa décision du 5 décembre 2018, de créer une antenne locale de l'OP3FT en Chine, appelée OP3FT China, le Conseil d'administration prend acte des difficultés engendrées par la crise du coronavirus Covid-19, qui interdit notamment tout voyage vers Pékin actuellement.

Le Conseil d'administration décide de confier à Jérôme Delacroix, Responsable du Développement des antennes locales de l'OP3FT, la recherche de solutions pour palier ces difficultés dans la mesure du possible.

PROJET DE NOUVEL OPÉRATEUR DU FCR

Pour les décisions suivantes, Messieurs Amaury GRIMBERT et Alexis TAMAS ne prennent pas part au vote auquel ils sont indirectement intéressés en leur qualité de dirigeants de la société F2R2.

Dans le prolongement de sa décision du 11 décembre 2019 de désigner la société F2R2 comme nouvel Opérateur du Registre Central Frogans (FCR), sous réserve du versement par la société F2R2 d'un acompte de 150.000 euros à valoir sur la redevance mensuelle due au titre de la licence d'exploitation du FCR, et de sa décision du 26 décembre 2019 d'accepter que la société F2R2 verse la somme de 150.000 euros sous la forme de plusieurs acomptes, le Conseil d'administration prend acte qu'à ce jour la société F2R2 a versé des acomptes totalisant 165.000 euros.

Le Conseil d'administration prend acte que la société F2R2 a versé un montant supérieur à la somme de 150.000 euros et décide donc d'entériner la désignation de la société F2R2 comme nouvel Opérateur du FCR.

Le Conseil d'administration décide également que le Contrat de Délégation du Registre Central Frogans sera signé par l'OP3FT et la société F2R2 dès que ce contrat sera finalisé par l'équipe juridique. La date à partir de laquelle la société F2R2 exploitera techniquement et commercialement le FCR à la place de l'ancien opérateur sera fixée conjointement par l'OP3FT et la société F2R2 dans les meilleurs délais, et devra être antérieure au 30 juin 2020.

Dans l'attente de la signature de ce contrat, et au vu des besoins de trésorerie de l'OP3FT, le Conseil d'administration décide d'accepter que la société F2R2 verse des acomptes supplémentaires à valoir sur la redevance mensuelle due au titre de la licence d'exploitation du FCR. Cette redevance mensuelle sera due à compter du jour où la société F2R2 exploitera effectivement le FCR à la place de l'ancien opérateur.

CLARIFICATION DES STATUTS DE L'OP3FT

Dans le contexte de la désignation de la société F2R2 comme nouvel Opérateur du FCR, le Conseil d'administration décide de confier à l'équipe juridique la réalisation d'une étude pour déterminer si une clarification des Statuts de l'OP3FT est nécessaire, notamment au niveau du préambule des Statuts qui indique, dans sa version actuelle, que l'Opérateur du FCR est la société STG Interactive.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 19h.

Amaury GRIMBERT
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alain MARTEL
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France
SIREN : 750 584 864